



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 6 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim, siège en séance extraordinaire ce 6 juin 2024 à 07 h15 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère

Sont absents :

M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller
M. Pascal Verreault, conseiller
M. Bruno Guilbault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
6 JUIN 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE;**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION;**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 138 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 419 600 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOACHIM;**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

2024-06-095 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 07h15.

Adoptée

2024-06-096 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement déclaré que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément.

Adoptée

2024-06-097 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-06-098 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 138 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 419 600 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rénover et mettre aux normes son hôtel de ville afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et d'assurer le soutien nécessaire en cas de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 138 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'un financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), couvrant 70 % des dépenses;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE le règlement vise à décréter une dépense de 2 138 000 \$ pour la rénovation de l'hôtel de ville. Ce montant inclut une subvention de 1 419 600 \$ provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). La Municipalité assumera le montant résiduel de 618 400 \$ à partir de son flux de trésorerie et du surplus non affecté;

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt est nécessaire uniquement pour couvrir les paiements progressifs au soumissionnaire, avant que le MAMH procède au versement final du programme PRACIM;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 451-2024 décrétant une dépense de 2 138 000 \$ et un emprunt de 1 419 600 \$ pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Saint-Joachim.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-099 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 juin 2024 à 07h30.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier